

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	10/03/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	10/03/2025
Présents : 19		
Votants : 19 + 1 pouvoir		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémi - RIZZON Bruno - RICO PEREZ José - MICHELLAND Bruno - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés :

Mr GACHET Roger et Mmes GENON Marie - JALLIFIER VERNE Christelle (pouvoir à GAZET Véronique)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Abrogation de la délibération n°24-068 du 13 décembre 2024 - Protocole d'accord transactionnel entre les conjoints DOIT et la commune de Val-d'Arc

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'abroger la délibération citée en objet concernant l'accord transactionnel des conjoints DOIT et qu'une nouvelle délibération est nécessaire suite à la signature d'un nouveau protocole d'accord entre les parties.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération N°24-068 du 13 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Denis RICHARD

Monsieur le Maire
Hervé GENON



Mairie de Val-d'Arc
(Savoie)